

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 3
Absents : 4
Votants : 25
Pour : 21
Abstention : 4

L'an deux mille quinze, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2015

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Michel PASDELOUP à Alain PACE, Bernadette SERRES à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA

Secrétaire de séance : Corine CORDELIER

N° 4324

OBJET :

**Taxe locale sur les
publicités extérieures :
tarifs 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-10 et L.2333-12 à L.2333-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-6, L.581-19, L.521-20 et R.581-55 à R.581-79 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe locale sur les publicités extérieures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que les tarifs de la taxe seront par mètre carré en 2016 de :

- dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
15,40 € par m ²	30,80 € par m ²	46,20 € par m ²	92,40 € par m ²

- les enseignes :

- enseignes égale au plus à 7 m² : exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m² : 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
exonération	7,70 € par m ²	30,80 € par m ²	61,60 € par m ²

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : **3 0 JUIN 2015**

Affiché
le : **3 0 JUIN 2015**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 26 juin 2015

Le Maire
Alain PACE

